



Mandat du Groupe consultatif ad hoc sur la participation des enfants et des jeunes (MJ-S-CYP)

1. **Nom du Groupe :** Groupe consultatif ad hoc sur la participation des enfants et des jeunes (MJ-S-CYP)
2. **Type de Groupe :** Groupe consultatif ad hoc
3. **Source du mandat :** Comité des Ministres sur proposition du Conseil mixte sur la Jeunesse (CMJ)

4. **Mandat :**

Eu égard :

- à la Résolution Res(2005)47 sur les comités et les organes subordonnés, leurs mandats et méthodes de travail (adoptée par le Comité des Ministres le 14 décembre 2005 à la 951^e réunion des Délégués des Ministres) ;
- à la Déclaration et au Plan d'action adoptés par les Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe à leur Troisième Sommet (Varsovie, 16-17 mai 2005), en particulier les Chapitres III.2 « Construire une Europe pour les enfants » et III.4 « Développer la coopération dans le domaine de la jeunesse » du Plan d'action ;
- aux conventions, résolutions et recommandations du Conseil de l'Europe ayant un intérêt en ce qui concerne la participation, et notamment la Convention européenne en matière d'adoption des enfants (révisée, 2008), la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (2007), la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants (1996), la Recommandation R (98) 8 sur la participation des enfants à la vie familiale et sociale et la Recommandation Rec(2004)13 sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale ;
- à la stratégie pour 2009-2011 du programme « Construire une Europe pour et avec les enfants », adoptée le 27 novembre 2008 par le Comité des Ministres ;
- à la Déclaration finale de la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de la jeunesse (Kiev, octobre 2008), et la Résolution CM/Res(2008)23 du Comité des Ministres sur la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe.

Sous l'autorité du Conseil mixte sur la Jeunesse (CMJ), et en relation avec la mise en œuvre du Projet 2003/DG4/16 : « La participation des jeunes et la citoyenneté démocratique » et du Projet 2009/DG3/2031 : « Protection, prestations et participation pour les enfants en Europe », du Programme d'activités, le Groupe est chargé de :

- i. mettre en œuvre des analyses des politiques nationales axées sur la participation des enfants et des jeunes et élaborer un cadre conceptuel et méthodologique à cet effet ;
- ii. élaborer des lignes directrices sur la participation des enfants et des jeunes aux niveaux local, national et européen ;
- iii. examiner la possibilité de mettre à jour les recommandations existantes du Comité des Ministres sur la participation et l'influence des enfants et des jeunes dans la société, ou d'élaborer une nouvelle recommandation sur le sujet ;
- iv. examiner l'intérêt de développer des outils pédagogiques et de formation pour permettre aux enfants et aux jeunes d'exercer leurs droits en matière de participation.

5. Composition du Groupe :

5.A. Membres

Le Groupe est composé de dix spécialistes sur la participation des enfants et des jeunes désignés de la façon suivante :

- i. trois experts nommés par le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) ;
- ii. trois représentants d'organisations non gouvernementales d'enfants et/ou de jeunes nommés par le Conseil consultatif pour la jeunesse (CCJ) ;
- iii. trois experts indépendants sur la participation des enfants et des jeunes nommés par le Secrétaire Général ;
- iv. un expert nommé par le Comité directeur de l'éducation (CDED).

Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour de ces dix experts.

5.B. Participants

- i. L'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe peuvent envoyer chacun un représentant aux réunions du Groupe, sans droit de vote et à la charge de leur budget administratif.

5.C. Autres participants

- i. La Commission européenne peut envoyer un représentant aux réunions du Groupe, sans droit de vote ni remboursement de frais ;
- ii. L'UNICEF peut envoyer un représentant aux réunions du Groupe, sans droit de vote ni remboursement de frais.

5.D. Observateurs

Le Réseau européen des médiateurs pour enfants (ENOC) peut envoyer un représentant aux réunions du Groupe, sans droit de vote. Le budget du Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour de ce représentant¹.

6. Structures et méthodes de travail :

Dans la réalisation de son mandat, le Groupe :

- i. tient deux réunions par an ;
- ii. peut, si nécessaire, dans les limites du budget alloué disponible et afin d'assurer la progression de ses travaux, faire appel aux services de consultants ;
- iii. peut, si nécessaire, prévoir la participation d'enfants et de jeunes aux aspects de ses travaux qui les concernent par le biais de consultations spécifiques, y compris par voie électronique ;
- iv. travaille en étroite coopération avec les autres organes pertinents du Conseil de l'Europe et avec d'autres institutions et organisations internationales.

Le Comité prépare, une fois par an et par le biais du Conseil mixte sur la jeunesse, un rapport à l'attention du Comité des Ministres.

7. Durée :

Le présent mandat prendra fin le 31 décembre 2011.

¹ Par dérogation à l'Article 3.4 de la Résolution Res(2005)47.